

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

1/ HORAIRES D'OUVERTURE

Salle Ecole Jean Macé : Le lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 23h..

Le mercredi de 14h à 23h

La salle ne pourra être ouverte en dehors de ces horaires qu'après autorisation expresse du Bureau.

Compétitions le vendredi à partir de 20h et le samedi à partir de 14h.

Gymnase Jean Macé : Compétitions le samedi à partir de 14h.

2/ ADMISSION

2.1 Seront admis, à l'intérieur des installations sportives et autorisés à utiliser les équipements sportifs, les sportifs encadrés par un responsable.

2.2 L'entrée des installations sportives sera interdite à toute personne non licenciée dans la section Tennis de table sans l'accord préalable du bureau directeur ; exceptée les équipes visiteuses, les spectateurs et les parents accompagnateurs lors des matches.

3/ FREQUENTATION /UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour la bonne gestion et le respect des installations, il est interdit :

3.1 De pénétrer à l'intérieur des installations sportives avec des animaux, même tenus en laisse.

3.2 D'apporter des modifications à l'aspect et à l'usage des lieux sans l'avis du bureau directeur.

3.3 De pratiquer du football en salle, de rentrer dans les installations sportives avec des chaussures de ville.

3.4 De jeter dans les installations sportives des papiers, des boîtes, des verres et des objets quelconques ; de placarder des affiches et des avis en dehors des emplacements réservés.

3.5 Formellement de fumer à l'intérieur de la salle.

3.6 De faire de la publicité, de vendre ou de distribuer des journaux, des objets et articles de consommation sans une autorisation du bureau directeur

4/ SECURITE

4.1 Les sorties de secours ne doivent, en aucun cas, être encombrées. En cas d'incendie des extincteurs sont à disposition des utilisateurs.

4.2 Le téléphone se trouve dans le bureau, les numéros des appels d'urgence sont gratuits.

5/ HYGIENE / DISCIPLINE

5.1 Les utilisateurs doivent respecter l'état de propreté des installations sportives et des locaux (vestiaires, douches, toilettes).

5.2 Le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans les **vestiaires** (et non plus dans le bureau).

5.3 Les horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

5.4 L'accès aux équipements sera interdit en l'absence de l'encadrement. Après chaque emploi, le matériel (balles, tables de marque, marqueurs, et tables en ce qui concerne le gymnase) sera démonté et rangé par les utilisateurs

6/ ASSURANCE /RESPONSABILITE

6.1 La mise a disposition des tables et du matériel (balles raquettes) pour des personnes extérieures à la section ne pourra se faire sans autorisation du Bureau. Toute dégradation de matériel et des installations engagera la responsabilité de l'auteur des dommages (écoles, collège, club, centre de loisirs) qui devra, à titre individuel ou collectif, assurer le remboursement des frais de réparation.

6.2 Les utilisateurs doivent justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que les conséquences de tout accident y compris ceux pouvant être éventuellement causés par (ou) à des tiers.

6.3 La section décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effet personnel ainsi que de détérioration

6.4 Le bureau se réserve le droit, d'interdire l'accès total ou partiel aux installations sportives pour mauvais état, travaux de réfection ou manifestations organisées

7/ SANCTIONS

7.1 Le non-respect des prescriptions d'utilisation des installations pourra entraîner la suppression immédiate de l'attribution et l'interdiction a leur libre accès.

7.2 L'autorisation d'utiliser les installations sportives n'est accordée que pour une saison sportive et en aucun cas, elle n'engage la section pour l'avenir.

7.3 Le contrevenant à ces dispositions ou groupe qui perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement de la section pourra après décision du bureau directeur être sanctionné, suspendu, voire exclu de cette dernière.